



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 24/04/2026  
ID : 029-212902506-20260424-A2026\_028-AI

ARRETE N° A2026-028  
PORTANT  
AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION  
ET  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Epreuve d'endurance équestre le 13 mai 2026  
Organisée par l'association Endurance Pro Bzh

Le Maire de SAINT-HERNIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,  
**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code du Sport ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
**Vu** la demande présentée le 31 mars 2026 par l'association Endurance Pro Bzh représentée par son président, Monsieur Jean-Luc Riou en vue d'organiser une épreuve d'endurance équestre le mercredi 13 mai 2026 sur le territoire de la Commune ;  
**Vu** l'avis favorable assorti de prescriptions de l'Agence Technique Départementale en date du 17 avril 2026 ;  
**Considérant** qu'il s'agit d'une manifestation équestre avec chronométrage ou classement réunissant moins de 100 participants (50 à 60 participants) sur le seul territoire saint-herninois ;  
**Considérant** que pour assurer la sécurité et la sûreté de l'épreuve, il y a lieu d'édicter des mesures particulières ;

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation de la manifestation**

L'association Endurance Pro Bzh est autorisée à organiser le **mercredi 13 mai 2026** une épreuve d'endurance équestre sur le territoire de la commune de SAINT-HERNIN selon les itinéraires figurant au plan joint en annexe.

**Départ : 8h30 – Arrivée : 18h00**  
**1 Lieu-dit Kerrouer**

Cette autorisation reste subordonnée à la possibilité d'assurer un service d'ordre suffisant pour garantir, en toutes circonstances, la sécurité de la circulation. Des signaleurs en nombre suffisant devront être déployés le long de l'itinéraire pour veiller à la sécurité de la manifestation et à l'information des usagers de la route.

Avant le départ, l'organisateur de l'épreuve devra rappeler aux cavaliers de se conformer strictement au Code de la Route.

**Article 2 : Sécurité**

L'association Endurance Pro Bzh devra respecter scrupuleusement les prescriptions émises par l'Agence Technique Départementale jointes en annexe.

En outre, l'association devra disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant l'événement.

### Article 3 : Responsabilité

L'organisateur est seul responsable de l'événement et des dommages pouvant survenir aux participants, aux tiers et aux biens.

### Article 4 : Circulation

Afin de garantir la sécurité des participants, la circulation des véhicules sera interdite le mercredi 13 mai 2026, de 8h30 heures à 18 heures sur la voie communale n° 9 dans la portion comprise entre Kroas Hent Bodavid et Kerrouer. La circulation des véhicules liée à la desserte riveraine sera toutefois maintenue et gérée, si besoin, par l'association organisatrice.

### Article 5 : Signalisation

La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux et entretenue le jour de l'épreuve par l'association Endurance Pro Bzh.

### Article 6 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de secours et du service incendie.

### Article 7 : Application

Les services techniques, l'association Endurance Pro Bzh et le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

### Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAINT-HERNIN, le 24 avril 2026

Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



Transmission à :

- Mr Jean-Luc RIOU. Association Endurance Pro Bzh
- Mr le Commandant de la Gendarmerie de Carhaix-Plouguer
- le responsable du Centre D'exploitation de Kergloff





DÉPARTEMENT  
**Finistère**  
Penn-ar-Bed

DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES DE DÉPLACEMENT

RENEREZH AN HENTOÙ HAG AN DANFRAMMO Û DILEC'HIAÑ

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

24/04/2026

ID : 029-212902506-20260424-A2026\_028-AI

ENDURANCE PRO BZH  
Monsieur Jean Luc Riou  
Lambrestin  
29270 SAINT HERNIN

Kergloff, le 17 Avril 2026

**Objet : Endurance équestre Saint Hernin 13 Mai 2026**

Monsieur Riou,

Par courriel en date du 07 Avril 2026, vous informez le Département de l'organisation d'une compétition d'endurance équestre sur le Domaine Public départemental le mercredi 13 Mai 2026 et vous demandez l'autorisation d'emprunter les Voies Vertes V6 et V7 au niveau des villages de « Caroff » et « La Limite » sur le territoire de la commune de Saint-Hernin.

Cette épreuve sportive devra se conformer aux articles du code de la route (R412-44 à R412-50 – circulation des animaux isolés ou en groupe), ainsi qu'au Code du Sports.

L'organisateur devra aussi respecter les dispositions suivantes :

- En marche normale, tout conducteur doit maintenir ses animaux près du bord droit de la chaussée, autant que lui permet l'état ou le profil de celle-ci.
- La conduite d'animaux isolés ou en groupe circulant sur une route doit être assurée de telle manière que ceux-ci ne constituent pas une entrave pour la circulation publique et que leur croisement ou dépassement puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes.
- La régulation de la circulation est à la charge et sous la responsabilité des organisateurs. Ils devront signaler chaque intersection et positionner des signaleurs équipés de gilets rétro réfléchissants de classe 2.
- Les participants devront respecter le code de la route.
- Le marquage et le fléchage au sol devront être limités et supprimés à l'issue de la manifestation.

S'agissant plus particulièrement de l'usage de la voie verte entre « Caroff » et « La Limite », il conviendra que l'organisation respecte également les dispositions décrites ci-dessous

- **Obligation de rester au pas afin de privilégier la mutualisation de cet espace pouvant également être utilisé par des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite. Une circulation sur les côtés de la voie verte sera recherchée afin de limiter au maximum les risques de dégradation du revêtement**
- Les déjections seront ramassées à l'issue de l'épreuve.
- Une signalisation avertissant l'usager sera mise en place par l'organisateur sur la section de voie verte empruntée (AK14 complété de la mention « épreuve équestre »)

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

24/04/2026

ID : 029-212902506-20260424-A2026\_028-AI

- La responsabilité de l'organisateur pourra être recherchée en cas de dégradations occasionnées sur le revêtement de la voie verte. Un constat contradictoire entre les services du Département et de l'organisation sera réalisé **avant et après l'épreuve** (Contact : Jean Yves LE GAC 06 07 18 90 50 - [jean-yves.legac@finistere.fr](mailto:jean-yves.legac@finistere.fr) )

Dans le cadre de la traversée de la route départementale n°82 en agglomération de la commune de Saint-Hernin , au niveau du centre bourg rue « Kreizh ar Yourc'h » et « Port de Carhaix », il vous appartient de prendre contact avec la commune pour sécuriser ces traversées. Des panneaux d'information seront disposés de part et d'autre de ces traversées ainsi que des panneaux AK14 complétés de la mention « épreuve équestre ».

Cette autorisation ne concerne que les propriétés départementales situées hors agglomération. Il vous appartient donc d'obtenir les autorisations nécessaires pour emprunter les autres propriétés publiques ou privées concernées par l'épreuve sportive.

J'attire également votre attention sur les conditions météorologiques prévues lors du déroulement de l'épreuve. En cas de coup de vent et/ou de cumul de pluie conséquent risquant de fragiliser le revêtement, l'utilisation de la voie verte serait interdite pour des raisons de sécurité. Il vous incomberait alors soit de modifier l'itinéraire prévu, soit de reporter l'épreuve.

La mise en œuvre de la présente autorisation n'engage pas la responsabilité du Conseil Départemental du Finistère. Il est de votre responsabilité de contracter les assurances nécessaires pour couvrir les dommages que pourraient occasionner ou subir les participants de votre raid équestre.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président et par délégation

Le Responsable du Centre d'Exploitation de Kergloff

Jean-yves LE GAC

Conseil Départemental du Finistère  
ATD du Pays de Morlaix  
et Centre Finistère  
CE de Kergloff et Huelgoat

Copie à :

- Commune de St Hernin